

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/949 :

Bois d'Olives - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne de l'Océan Indien "Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur" (EMAP OI)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE Jean François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974 219 70108 20221114-21-949-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°21/949 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne de l'Océan Indien "Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur" (EMAP OI).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a consenti à l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne de l'Océan Indien « Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur » (EMAP OI), association de formation professionnelle travaillant dans l'intervention et le développement social, une convention de mise à disposition en date du 18/12/2019, du bien communal cadastrée EI n°1584 destinée à un espace de stationnement, à titre gratuit. Cette convention d'une durée de 3 ans prendra fin le 17/12/2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** une nouvelle convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne de l'Océan Indien « Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur » (EMAP OI) Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 23/03/2002 identifiée au SIREN sous le 440 944 544 – adresse du siège social : 1D Chemin Vélia BP 24 97432 Ravine des Cabris, représentée par son président Mr GAZAR Yannick

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section IE n°1584	1169 m ²	67 Chemin Balzamine 97432 Ravine des Cabris

- caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable

Il est porté à la connaissance de l'Association que le bien concerné a été acquis dans le cadre du PNRU2 (Programme National de Renouveau Urbain de Bois d'Olives). Par conséquent, eu égard à cette opération, la convention de mise à disposition est consentie de façon temporaire

- Durée : **3 ans** à compter du **18 Décembre 2022**.

- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties

- Destination exclusive des lieux : espace destiné au stationnement

- Sécurité : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit

- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-949-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022